

# CONDITIONS D'ACCES AU CREDIT PME

---

- Etre âgé de moins de 65 ans ;
- Adhérer à l'association en remplissant et signant la fiche d'adhésion et de renseignement
- Payer les droits d'adhésion ;
- Avoir une activité économique ou un projet d'entreprise ;
- Avoir un compte épargne ouvert depuis au moins trois (3) mois et y épargner régulièrement ;
- Veiller à avoir une épargne d'au moins 20% du montant de prêt à solliciter ou de 100% pour les crédits à risque nul ;
- Déposer une demande de prêt ou un dossier de faisabilité ;
- Recevoir la fiche résumée des conditions d'accès au crédit individuel ;
- S'acquitter des frais d'étude ou d'instruction selon la tarification fixée ;
- Participer à l'étude ou à l'instruction de la demande ;
- Recevoir un exemplaire de l'étude de projet ou de la fiche d'instruction ;

- **Si avis favorable,**

- Fournir la garantie matérielle ; A défaut, présenter un avaliseur membre de la CAPPED (70% à bloquer dans son compte)
- s'acquitter des frais :
  - De procédure judiciaire – de 30.000 F CFA
  - De mise en place de crédit – 5.000 F CFA
  - D'assurance sur prêt (en fonction de votre âge, le montant et la durée du crédit)
  - De suivi conformément au contrat signé avec le CGA du FJEC
- Demander un seul crédit à la fois (aucun cumul des crédits ne peut être accepté)
- L'intervalle entre deux crédits est d'au moins un (1) mois.

- **Si avis défavorable,** les frais d'étude ou d'instruction ne sont pas remboursés.

**N.B :**

- En cas de remboursement normal et à terme, la garantie financière et les frais de procédure judiciaire sont restitués totalement.
- En cas de remboursement avec retard, les frais de procédure judiciaire ne sont pas remboursés et la garantie financière est ponctionnée au prorata des mois de retard accumulés.

**La Direction.**